BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 317

22 – CÔTES-D'ARMOR

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE SAINT-BRIEUC

Ventes et cessions

799 179 106 RCS Saint-Brieuc.
SOFIJURIS.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 6800.00 EUR.
Adresse : 2, Rue François Jacob, Centre d'Affaires Athena-Zone de l'Arrivée, 22190 Plérin.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : SPFPL SOFIJURIS SELARL LEMASSON ET ASSOCIES Société de Participation financières de Société d'Exercice Libérale à Responsabilité Profession Libérale par Actions Simplifiées Limitée au capital de 6 800 Euros au capital de 8 000 Euros Siège social : 2, Rue François Jacob Siège social : 2, Rue François Jacob Centre d'Affaires Athéna Centre d'Affaires Athéna 22190 PLERIN 22190 PLERIN RCS SAINT BRIEUC 799.179.106 RCS SAINT BRIEUC 421.577.339 AVIS DE FUSION PAR ABSORPTION De la société SPFPL SOFIJURIS Par la société SELARL LEMASSON ET ASSOCIES 1. Les Sociétés SPFPL SOFIJURIS et SELARL LEMASSON ET ASSOCIES sus-désignées ont établi le 5 mai 2025, un projet de traité de fusion. Aux termes de ce projet, la Société SPFPL SOFIJURIS ferait apport à titre de fusion-absorption à la Société SELARL LEMASSON ET ASSOCIES de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de la Société SPFPL SOFIJURIS, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la Société SPFPL SOFIJURIS devant être dévolue à la Société SELARL LEMASSON ET ASSOCIES dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. 2. Les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2024, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. 3. Évaluation de l'actif et du passif de la Société SPFPL SOFIJURIS dont la transmission à la Société SELARL LEMASSON ET ASSOCIES est prévue : -Montant de l'actif : 351 274 euros -Montant du passif : 2 158 euros -Soit un actif net de : 349 116 euros 4. En rémunération et représentation de l'apport-fusion effectué par la Société SPFPL SOFIJURIS, la Société SELARL LEMASSON ET ASSOCIES procèdera à une augmentation de son capital social de 6 380 euros, par créations de 638 parts nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, directement attribuées aux associés de la société absorbée par application de la parité d'échange. Ces parts nouvelles porteront jouissance à compter du 1er janvier 2025, date d'ouverture de l'exercice en cours. La différence entre le montant de l'actif net apporté par la Société SPFPL SOFIJURIS (soit 349 116

euros) et le montant de l’augmentation de capital (soit 6 380 euros), égale à 342 736 euros, constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de la Société SELARL LEMASSON ET ASSOCIES sur laquelle porteront les droits de tous les associés de la Société absorbante. 5. La société SPFPL SOFIJURIS détenant 638 parts de la société SELARL LEMASSON ET ASSOCIES, il s’en suivra une réduction du capital de la société SELARL LEMASSON ET ASSOCIES d’un montant égal à la valeur nominale de ses propres parts qu’elle détiendra par suite de la fusion, lesdites parts sociales étant annulées. La différence entre la valeur d’apport desdites parts, soit 349 116 € et le montant de la réduction de capital nécessaire à l’annulation de ces 638 parts sociales soit 342 736 €, s’imputera sur la prime de fusion dont le montant sera ainsi ramené à 0 €. 6. Le présent projet est conclu sous diverses conditions suspensives énoncées ci-après. En conséquence, la fusion ne deviendra définitives qu’au jour de la réalisation de la dernière desdites conditions suspensives : -L'approbation par l’assemblée générale extraordinaire des associés de la société SPFPL SOFIJURIS du présent projet de fusion, -L'approbation par l’assemblée générale extraordinaire des associés de la société SELARL LEMASSON ET ASSOCIES du présent projet de fusion, 7. La fusion prendra juridiquement effet réalisée à la date de réalisation définitive de la fusion correspondant à la date de l’assemblée générale extraordinaire de la Société absorbante ou des décisions de l’associé unique, constatant la fusion-absorption. Toutefois, la fusion prendra effet fiscalement et comptablement, au 1ier janvier 2025. 8.Dépôt du projet au greffe : Le traité de fusion établi le 5 mai 2025 a été déposé au greffe du Tribunal des Activités Economiques de SAINT-BRIEUC le 6 mai 2025, au nom de la Société SELARL LEMASSON ET ASSOCIES, société absorbante et au nom de la Société SPFPL SOFIJURIS, société absorbée. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..